



BUDGET PARTICIPATIF

2025

Chères habitantes, chers habitants,

La commune de Régnny lance son premier budget participatif, c'est l'occasion pour vous de proposer votre projet pour votre commune !



Qu'est-ce qu'un budget participatif ?

C'est une somme, votée par les élus, qui permet aux habitants de proposer une idée ou une action, à mettre en oeuvre par la commune et participer ainsi à la vie de la commune.

Quelles sont les conditions ?

Votre projet devra contenir une description détaillée ainsi qu'une estimation de son coût (vous pouvez également joindre tout document que vous jugerez utile à la présentation de votre projet : croquis, photos...)

Votre dossier est à déposer avant le 1er septembre 2025.

Vous devez être domicilié (e) sur Régnny.



Les dossiers reçus au-delà du 1er septembre 2025 ne seront pas étudiés.

COMMUNE DE RÉGNNY

PLUS D'INFORMATIONS SUR

[www.https://regny.fr/](https://regny.fr/)

FORMULAIRE À DÉPOSER avant le 1er SEPTEMBRE 2025

soit par mail : accueil@regny.fr

soit en version papier : à l'accueil de la mairie

Afin de respecter les conditions de participation et de pouvoir vous contacter lors de la phase d'analyse des projets si nous avons besoin d'informations supplémentaires sur votre proposition, merci de remplir les champs suivants.

Ces informations restent confidentielles et sont destinées à un usage strictement interne.

NOM : **PRÉNOM :**

TÉL : **MAIL :**



Je déclare sur l'honneur être résident(e) à Régný (42)

VOTRE PROJET

renseignez ci-dessous le nom de votre projet

.....

.....

DESCRIPTION DE VOTRE PROJET

.....

.....

.....

.....

DESCRIPTION DÉTAILLÉE

Décrivez votre projet en précisant les objectifs. Si vous le souhaitez, vous pouvez joindre illustrations, photos, estimation des dépenses ou tout autre document le précisant.

[illegible]

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : commune de Régnv. Elles seront conservées pendant la durée de la campagne de budget participatif, ou jusqu'à la fermeture du compte associé au projet. Pour toute question liée au droit à l'accès aux données, à leurs rectifications ou à leurs suppressions, merci de vous adresser à accueil@regny.fr ou par courrier en mairie de Régnv. Ce formulaire n'a aucun caractère contractuel.



BUDGET PARTICIPATIF

2025

Du 1er juin jusqu'au...



L'APPEL à PROJETS

Votre projet devra contenir une description détaillée ainsi qu'une estimation de son coût (vous pouvez joindre tout document que vous jugerez utile à la présentation de votre projet. Croquis, photos...).

... 31 août



DÉPÔTS des DOSSIERS

Votre dossier est à retourner à :

- à l'accueil de la mairie
- par mail à l'adresse : accueil@regny.fr

Du 1er au 30 septembre

PHASE de CONCERTATION



Le comité consultatif et les élus étudieront l'intérêt et la faisabilité de chaque projet en fonction du règlement ci-joint.

À l'issue de cette phase de concertation, ils choisiront les projets qui seront proposés à un vote citoyen.

Du 1er octobre au 15 novembre

PHASE de VOTES



Les projets jugés recevables seront publiés.
Les Régnnyçois pourront voter.

ANNONCE du PROJET GAGNANT

1ère QUINZAINE de DÉCEMBRE



COMMUNE DE RÉGNY
PLUS D'INFORMATIONS SUR
[www.https://regny.fr/](https://regny.fr/)

ARTICLE 1

Objectif du dispositif de Budget participatif

- Permettre aux citoyens de proposer des projets d'intérêt général révélés par l'expertise d'usage des habitants de la commune.
- Permettre d'impliquer directement les habitants dans les décisions budgétaires puisqu'il leur est alors possible d'allouer des ressources, de prioriser les dépenses publiques.
- Favoriser une implication citoyenne et collective de toutes et tous.
- Créer du lien social par le biais des rencontres et projets entre habitants et permettre une plus grande cohésion sociale puisque ce dispositif donne à tous un aperçu de nos besoins mutuels.

ARTICLE 2

Le territoire

Le budget participatif porte sur le territoire de la commune de Régnny et concerne tous les lieux publics et libres d'accès : une rue, un quartier, une place ou toute la commune.

ARTICLE 3

Les participants

Toute personne habitant Régnny qui se sent impliquée dans la vie de la commune de manière individuelle ou collective et ayant 18 ans et plus.

Les conseillers municipaux ne pourront pas participer.

ARTICLE 4

Le montant alloué

Le Budget Participatif 2025 dispose d'une enveloppe de 10 000 euros maximale pour la réalisation d'un ou plusieurs projets. Cette enveloppe est inscrite au budget d'investissement de la commune.

Les projets présentés doivent se situer dans une fourchette de 1 euro à 10 000 euros TTC.

ARTICLE 5

Les étapes du dispositif

1- Lancement de la communication et de l'appel à projets :

En mai par voie de presse, affichage, site internet, Panneau Pocket et Facebook de la commune, courriel adressé à toutes les associations et écoles.

Cette communication sera assurée par la municipalité (élus et services).

La commune organisera une réunion publique.

Un espace dédié au Budget Participatif sur le site de la commune permet de prendre connaissance du dispositif. Des contacts peuvent être pris par courriels ou téléphone pour vous accompagner et répondre aux

2- Dépôt des projets

Les habitants porteurs de projet devront déposer leur proposition avant le 1er septembre 2025.

Un seul projet par personne ou par collectif.

Modes de dépôt :

- Par internet sur le formulaire dédié en ligne sur le site de la mairie www.regny.fr
- Par courriel à accueil@regny.fr
- À l'accueil de la Mairie dans l'urne mise à disposition au guichet ou dans la boîte aux lettres.

Pour être validé, le formulaire doit être renseigné intégralement.

3- Étude des projets et recevabilité

Dans un deuxième temps, le comité consultatif et l'équipe municipale examinent les projets proposés, sélectionnent ceux répondant aux critères détaillés dans le présent règlement et étudient la faisabilité de ceux-ci.

Les porteurs des projets similaires pourront être mis en contact les uns avec les autres.

Les porteurs des projets non retenus en seront informés individuellement.

4- Communication et lancement du vote citoyen

Le 1er octobre : mise en ligne des projets jugés recevables sur le site de la municipalité et lancement du vote par bulletins papiers.

- Chaque Régnnyçois s'engage à ne voter qu'une seule et unique fois. Toute fraude liée à un projet pourra entraîner l'annulation des votes correspondants à ce projet ;

- Le vote se fait par dépôt du bulletin dans une urne à l'accueil de la mairie ;

- Chaque bulletin de vote doit être renseigné intégralement pour être validé.

15 novembre : clôture du vote

5- Proclamation et communication des résultats

1ère quinzaine de décembre : après délibération, la commune annonce les projets les plus plébiscités et qui seront alors financés par le Budget Participatif. Les porteurs des projets gagnants seront prévenus en amont.

6- La réalisation des projets

Dès le vote du budget, la commune lancera la réalisation des projets sélectionnés conformément aux procédures auxquelles elle est soumise (respect de la réglementation relative à la commande publique) et au temps préalable nécessaire aux études le cas échéant.

La commune communiquera régulièrement sur la réalisation de chaque projet sur ses supports habituels.

Une fois le projet d'investissement réalisé, selon son objet, l'implication des porteurs de projets pourra être sollicitée si elle est nécessaire et utile.

Selon la configuration de la réalisation, une plaque sera adossée à l'équipement ou à l'aménagement public, qui indiquera que celui-ci a été réalisé dans le cadre du Budget Participatif.

7- Évaluation du Budget participatif

Ce premier Budget participatif 2025 est une expérimentation qui sera évaluée par le Bureau Municipal de la commune.

ARTICLE 6

Conditions de recevabilité des projets

Les critères cumulatifs de recevabilité de chaque projet sont :

- Projet respectant l'intérêt général ;
- Projet respectant les compétences communales ;
- Projet localisé sur la commune ;
- Projet d'investissement réalisable en 18 mois à compter du vote du Budget ;
- Projet non existant ou en cours de réalisation
- Projet respectant les valeurs laïques et républicaines, non discriminatoire, non diffamatoire ;
- Projet réalisable techniquement, juridiquement et financièrement ;
- Projet d'un coût minimum de 1 euro et maximum 10 000 euros ;
- Projet qui engendre une dépense ponctuelle (investissement) et qui ne nécessite pas de frais supplémentaire pour son fonctionnement (maintenance, fourniture ou personnel) ;
- **Projet déposé au plus tard le 31 août 2025.**